

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 AVRIL 2016

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane - MAILLIOT Jacques - MEYER Huguette - CABOCEL Marie - Christine - BABOU-GALMICHE Nathalie - DOMGIN Jean-Luc - GEORGES Véronique - JEANDEL Gilles - LAMY Benoît - LHOMME Denis - PELC Jessica

Absents excusés : Didier CHASSATTE qui donne pouvoir à Nathalie BABOU-GALMICHE  
Alexis BOULET Alexis qui donne pouvoir à Jacques MAILLIOT  
Monique GRIDEL et Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Véronique GEORGES

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance par courrier n'ayant d'autres questions à formuler signent le registre des délibérations.

#### **(7.6.2.) 1/ Demande de subvention à la Région dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement des communes de moins de 2500 habitants - Eclairage public**

La commune de Sommerviller envisage le changement de son éclairage public dans un but d'économie d'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de remplacement de l'éclairage public dans un but d'économie d'énergie pour un montant de 91 132 € HT
- décide de sa réalisation dès réception de l'accusé réception des services de la Région,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite de la Région une subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement des communes de moins de 2500 habitants à hauteur de 20% du projet,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de la Région et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services de la Région de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

#### **(8.1) 2/ Dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de Saint Nicolas de port**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212 -33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26, L.5211-41 et R. 5214-1-1

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Vu la délibération en date du 1er avril 2016 du comité syndical du SIS de Saint-Nicolas-de-Port approuvant la dissolution et les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat au 1er janvier 2017.

Les communes membres du Syndicat Intercommunal Scolaire de Saint-Nicolas-de-Port (SIS) ont engagé une réflexion afin de dissoudre le SIS et de confier ses missions à une collectivité qui aurait manifesté son intérêt pour la gestion des 2 équipements sportifs Levassor et L'Embanie.

Afin d'atteindre cet objectif, durant l'année 2015 et 2016, le Président et les membres du bureau ont rencontré les différentes collectivités susceptibles d'être intéressées par la prise en charge des 2 gymnases et des moyens humains et matériels.

La Ville de Dombasle-sur-Meurthe, lors de la séance du conseil municipal en date du 29 mars 2016, a approuvé le principe de reprise des missions du SIS en date d'effet au 1er janvier 2017, ce qui implique la dissolution de ce dernier.

Il est précisé que la dissolution du SIS Saint Nicolas de Port sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes des communes membres du Syndicat,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :** La dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de Saint-Nicolas-de-Port interviendra après approbation, par le comité syndical du SIS de Saint-Nicolas de Port, du compte de gestion 2016 et du compte administratif du même exercice.

**Article 2 :** La saisine du Représentant l'Etat afin qu'il prenne un arrêté de dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de Saint-Nicolas-de-Port, après délibérations concordantes des communes membres du Syndicat.

**Article 3 :** L'ensemble des biens actif, passif droits et obligations du syndicat Intercommunal scolaire seront transférés à la commune de Dombasle-sur-Meurthe à compter du 1er janvier 2017.

**Article 4 :** L'ensemble du personnel du SIS relèvera de la commune de Dombasle-sur-Meurthe, dans les conditions statutaires et d'emploi qui sont les siennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 5 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la dissolution du SIS au 1er janvier 2017 et à la reprise de compétence par la Ville de Dombasle-sur-Meurthe.

### **(3.1.1.) 3 / Acquisition d'un bâtiment**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- acheter le bâtiment situé rue d'Alsace sur les parcelles cadastrées D 253 d'une contenance de 4 ares et 41 centiares et une partie de la D 300 d'une contenance de 12 ares et 19 centiares ;
- fixer le prix d'achat à 70 000 € (estimation des Domaines du 21 mars 2016) ;
- prendre à sa charge les frais de notaire ;
- autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cet achat.

### **(7.3.1.) 4 / Réalisation d'un emprunt de 100 000 € pour assurer l'achat d'un bâtiment.**

Après en avoir délibéré et à 12 voix pour et une abstention, le conseil municipal :

- autorise le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt de 100 000 € sur une durée de 4 ans dont le remboursement s'effectuera en 4 ans par trimestrialités constantes en capital et intérêts de 6 397,10 €.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à compter de la date de versement effective des fonds.

- Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 1,10 % fixe.
  - Frais de dossier : 150 € forfaitaire à la signature du contrat.
- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer ou mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
- autorise le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

### **(7.6.1.) 5 / Refacturation de travaux à un particulier**

Lors de travaux de voirie réalisés début avril, il a été réalisé des travaux pour un particulier rue d'Haraucourt pour un montant de 280 € HT soit 336 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire à émettre un titre de recette de 336 € TTC correspondant aux travaux de voirie effectués chez Monsieur BROCARD Fabien et Madame BLANCHARD Kelly.

## 6/ Déclarations d'intention d'aliéner

- M. Steve LAMET et Mme LEROY, maison, 78 rue d'Alsace, D365, 366 et 774, M et Mme CHASSATTE Johann
- Mme MENARD Delphine, appartement, 32 rue d'Alsace, D120, Mme LEGEROT Elodie
- M. Julien LEMOINE et Mme BOULANGEOT Stéphanie, maison, 32B Rue de lorraine, D963 et 964, M. et Mme LE GALLIARD Philippe.

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

## QUESTIONS DIVERSES

Réunion pour le PLU : 20 avril 2016 à 20 heures

Point sur la mutuelle communale

Chaudière du foot est à changer

Problème de stationnement sur le parking du terrain de foot.

Jusqu'au 5 juillet 2016, un employé du périscolaire va être mis à disposition de l'école 10 heures par semaine en tant qu'ATSEM (une convention sera signée avec le foyer rural de Sommerviller).

Il est proposé par un élu l'obtention d'un devis pour la réfection du Chemin du Halage. Devis qui sera étudié en fonction des possibilités d'investissement de la commune.

Dès récupération du tableau de la situation des associations concernant les participations diverses de la mairie, un comité communal l'étudiera.

Prochain conseil municipal : mercredi 11 mai 2016.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à vingt-deux heures